



Assemblée générale

Distr. générale
5 décembre 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-quatrième session

27 février-24 mars 2017

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Activités et programmes du système des Nations Unies en faveur de la bonne gouvernance, contribuant à la promotion et à la protection des droits de l'homme

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 31/14 du Conseil des droits de l'homme sur le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme. On y trouvera des informations sur les réponses des institutions et organes des Nations Unies quant à leurs activités et programmes en faveur de la bonne gouvernance, contribuant à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et notamment à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 31/14, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire d'établir une compilation des activités et des programmes du système des Nations Unies contribuant à promouvoir le rôle de la bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris les efforts faits pour aider les États à appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans ce contexte, et de le soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa trente-quatrième session.

2. Dans cette résolution, le Conseil des droits de l'homme a également constaté qu'un système de gouvernement caractérisé par la transparence, la responsabilité, l'obligation de rendre des comptes, l'ouverture et la participation et capable de répondre aux besoins et aux aspirations de la population constituait le fondement d'une bonne gouvernance, et qu'un tel fondement était une des conditions indispensables de la pleine réalisation des droits de l'homme, y compris le droit au développement. Le Conseil des droits de l'homme a également constaté l'importance des liens entre la bonne gouvernance et les droits de l'homme, qui se renforcent mutuellement, sachant que la bonne gouvernance joue un rôle central s'agissant de promouvoir et de protéger les droits de l'homme ainsi que de prévenir et de combattre la corruption à tous les niveaux. Il a accueilli avec satisfaction le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment la reconnaissance par celui-ci de la nécessité d'édifier des sociétés pacifiques, justes et ouvertes qui accordent un accès égal à la justice et qui soient fondées sur le respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement, sur la prééminence effective du droit et la bonne gouvernance à tous les niveaux, et sur des institutions transparentes, efficaces et responsables. Enfin, le Conseil a salué les engagements pris par tous les États au titre du Programme de développement durable quant à la bonne gouvernance et à son rôle dans la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment quant à l'objectif de développement durable n° 16.

3. Conformément à la demande du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a contacté toutes les organisations du système des Nations Unies auxquelles il a demandé de bien vouloir lui remettre leur contribution. Le Haut-Commissariat a invité toutes les organisations à lui transmettre des informations au sujet de leurs politiques, programmes et activités destinés à renforcer la bonne gouvernance à l'échelon national, en particulier à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et plus précisément de l'objectif n° 16. Il les a en outre invitées à expliquer sur quels aspects de la gouvernance portaient leurs politiques, programmes et activités, quels étaient les principes, lignes d'action et projets qui guidaient leur travail, et sur quelles méthodes elles s'appuyaient pour mesurer les progrès accomplis en ce qui concernait les réformes de la gestion des affaires publiques ; et à donner des exemples qui témoignaient du lien entre la bonne gouvernance et les droits de l'homme, et qui pourraient être inscrits parmi les bonnes pratiques et servir d'enseignements pour renforcer la gouvernance.

4. Le Haut-Commissariat a reçu des réponses de différentes commissions régionales, notamment de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) ; de différents fonds et programmes, au nombre desquels le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ; d'institutions spécialisées, notamment de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de la Banque

mondiale ; de différents départements et bureaux du Secrétariat de l'ONU, parmi lesquels le Département des affaires politiques, le Groupe de l'état de droit du Cabinet du Secrétaire général, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé (HCDH-Palestine), le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et de l'équipe des Nations Unies à Madagascar ; ainsi que de la Division de statistique de l'ONU ; et d'autres organismes, parmi lesquels les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique.

II. Contributions reçues des organisations du système des Nations Unies

A. Commissions régionales

1. Commission économique pour l'Afrique

5. La CEA a souligné l'importance de pouvoir compter sur des institutions fonctionnelles, des dirigeants clairvoyants et des mécanismes de gouvernance participatifs, qui sont des éléments importants pour le développement économique et social. La CEA concentre son action sur les flux financiers illicites, la lutte contre la corruption, la gestion des finances publiques et l'observation de pratiques efficaces dans le secteur public dans une optique d'amélioration des services. Elle a également rappelé qu'il importait de collecter des données et de les analyser et de concevoir des enquêtes pour ce faire, ainsi que d'établir des profils et des rapports sur les conditions socioéconomiques et politiques et sur leur gestion. Elle a en outre souligné l'importance de diffuser l'information, notamment en ce qui concerne les bonnes pratiques, et de suivre les évolutions et de les analyser. Ses services de recherche et d'étude des politiques, d'assistance technique et de conseil ont vocation à aider les États Membres à progresser dans la gouvernance économique et la gestion du développement, ce qui suppose de renforcer l'état de droit, la légitimité de l'État, la confiance dans les institutions de gouvernance et la lutte contre la corruption, et d'améliorer la gestion du secteur privé.

6. La CEA s'est vu confier un rôle central dans la lutte contre les flux financiers illicites et la corruption. À cet égard, elle a indiqué qu'un groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites avait été créé et que des propositions avaient été faites pour mesurer l'ampleur de la corruption.

7. On citera également parmi les activités de la CEA l'évaluation de l'impact de l'accord sur la zone de libre-échange continentale sur les droits de l'homme qu'elle a entreprise en partenariat avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et, avec le concours de la Fondation Friedrich Ebert, en se souciant principalement de la sécurité alimentaire, du droit à des emplois décents et des moyens de subsistance, en particulier dans les communautés rurales agricoles. Basée sur les résultats d'une étude exploratoire, cette évaluation portera sur les effets de l'accord : a) sur le droit à l'alimentation et les moyens de subsistance agricoles, sachant que sur le continent africain, l'agriculture relève avant tout de petits producteurs ; b) sur le développement de l'industrie agroalimentaire et l'emploi dans ce secteur compte tenu de la forte proportion de jeunes en Afrique ; et c) sur les échanges transfrontaliers informels sur l'ensemble du continent, en particulier pour les femmes.

2. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

8. La CEPALC s'efforce d'aider les pays de la région à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 au moyen d'une approche globale et intégrée qui repose sur a) les institutions régionales ; b) une analyse des moyens de mise en œuvre ; c) des programmes et budgets nationaux de développement ; ainsi que d) des indicateurs et des statistiques.

9. S'agissant des institutions régionales, la CEPALC a créé le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable. Celui-ci a pour objet de promouvoir la coordination et la cohérence au sein du système des Nations Unies pour le développement et de permettre aux pays de la région d'apprendre les uns des autres, notamment au moyen d'examen volontaires, de mettre en commun les bonnes pratiques et de débattre de cibles communes.

10. On citera également parmi les exemples à retenir l'Observatoire de l'égalité des sexes que la CEPALC a mis en place pour l'Amérique latine et les Caraïbes et qui s'intéresse aux droits des femmes en matière de procréation et à la violence sexiste, qui collecte des informations sur la réglementation et l'équité des politiques et propose des cours en ligne sur l'égalité entre hommes et femmes. La CEPALC a également créé une base de données qui permet au public d'avoir des informations sur la violence faite aux femmes.

11. La CEPALC fournit en outre une assistance technique aux États Membres dans une optique d'amélioration de la gouvernance, ce qui consiste notamment à renforcer l'état de droit et à promouvoir la mise en place d'institutions performantes, responsables et à même de répondre aux besoins de la population, et à utiliser les données disponibles sous un angle novateur pour favoriser la participation des citoyens à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques.

12. La CEPALC accompagne également les gouvernements dans leur action de renforcement de l'administration publique, dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies d'ouverture et de mobilisation des citoyens, de même qu'en ce qui concerne la diffusion de l'information sur les affaires de l'État et l'innovation, les politiques fiscales, budgétaires et d'investissement public, la planification, le suivi, l'évaluation et la gestion des affaires publiques, ainsi que la mise au point et l'utilisation d'outils stratégiques pour intégrer les objectifs de développement durable dans les institutions, les politiques et les programmes de développement nationaux et infranationaux de même que dans les différents secteurs et entre ces différents secteurs.

13. Enfin, la CEPALC a travaillé à la mise en place d'un observatoire régional de la planification en matière de développement durable, qui aurait vocation à fournir des outils et des informations, et notamment à diffuser les bonnes pratiques, de façon que les secteurs public et privé, et la société civile soient mieux à même d'œuvrer à la réalisation des objectifs de développement durable.

3. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

14. La CESEAO s'est employée à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, une action qui s'inscrit dans l'objectif général de renforcement de la bonne gouvernance et des systèmes d'administration publique. Pour ce faire, elle a notamment participé aux travaux d'organisations régionales et internationales qui traitent des droits de l'homme et produisent des travaux de recherche à ce sujet.

15. Elle a pris part à des forums sur les droits de l'homme en collaboration avec différentes entités du système des Nations Unies, ainsi qu'avec des organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes, en vue de remédier aux violations des

droits de l'homme grâce à l'instauration de mécanismes de justice de transition ; de définir une stratégie de droits de l'homme pour les pays arabes ; d'apporter une contribution au système d'examen périodique du comité créé par la Charte arabe des droits de l'homme ; d'apporter des solutions aux problèmes de gouvernance qui nuisent à la promotion des droits de l'homme dans les situations de fragilité et de conflit où les institutions de l'État sont mises à mal ; et d'examiner les risques et défis liés à la présence de milices et de sociétés de sécurité privées, à l'activité des industries d'extraction, notamment pétrolière, et au déplacement des réfugiés.

16. Les travaux de recherche de la CESEAO ont porté sur un certain nombre de questions, parmi lesquelles la promotion des droits de l'homme, grâce à l'instauration de systèmes de justice de transition dans les pays au sortir de conflits ; la possibilité d'instaurer des systèmes d'alerte précoce et de créer un outil qui tienne compte des violations des droits de l'homme pour prévenir les conflits ; et les réformes du secteur de la sécurité dans la région.

B. Fonds et programmes

1. Programme des Nations Unies pour le développement

17. Le PNUD promeut la gouvernance démocratique par différents moyens : il apporte son concours aux réformes de la Constitution et facilite le déroulement des élections, il œuvre au renforcement des parlements et accompagne les efforts de réconciliation et les mesures visant à favoriser la participation aux processus de prise de décisions et l'inclusion. Le PNUD a souligné le lien de réciprocité existant entre la bonne gouvernance et les droits de l'homme.

18. L'appui du PNUD dans le domaine de la bonne gouvernance vise avant tout à faire en sorte que les citoyens aient accès à des services équitables et de qualité et à renforcer l'état de droit et la sécurité des citoyens grâce à des cadres appropriés en matière de réglementation, de législation et de politiques, et à renforcer les institutions locales de gestion des affaires publiques. Le PNUD aide ses bénéficiaires à rapprocher l'action humanitaire, les efforts de consolidation de la paix et l'action sur le long terme en faveur du développement, et ce, pour créer des contextes propices au développement, favoriser le règlement pacifique des différends et faire progresser la gouvernance démocratique.

19. L'action du PNUD porte sur des questions interdépendantes, à savoir : la prévention des conflits ; l'état de droit, la justice, la sécurité et les droits de l'homme ; l'instauration de processus politiques n'excluant personne ; la mise en place d'institutions responsables et à même de répondre aux besoins des citoyens ; la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, la cause des jeunes, et la lutte contre la corruption.

20. En matière de lutte contre la corruption, le PNUD adopte une démarche fondée sur les droits de l'homme, ce qui se traduit par une stratégie en quatre axes : a) atténuation du risque de corruption ; b) responsabilisation sociale grâce à l'action de contrôle et de suivi des communautés et des organisations de la société civile et aux technologies de l'information et de la communication ; c) renforcement des moyens d'action de la population à des fins de transparence et de reddition de comptes ; et d) renforcement des institutions.

21. Le PNUD a donné plusieurs exemples de ses activités – aide à la mise en place d'institutions ouvertes et démocratiques, promotion de l'état de droit, renforcement des capacités de la société civile, mise en place de systèmes d'administration publique en ligne ainsi que de systèmes visant à promouvoir l'intégrité et la reddition de comptes dans l'appareil judiciaire.

22. On citera également le projet mondial du PNUD qui consiste à accompagner les gouvernements dans l'exécution de leurs fonctions essentielles de façon à remédier aux fragilités et à accroître la résilience, un projet de promotion de la bonne gouvernance fondé sur les droits de l'homme. Ce projet vise en effet à éviter le mécontentement des citoyens et, partant, des flambées de violence, grâce à l'intégration des principes relatifs aux droits de l'homme dans les fonctions essentielles des pouvoirs publics, en particulier dans les situations de crise et au lendemain de crises.

23. Le PNUD conduit également d'autres projets destinés à promouvoir le respect des principes d'état de droit et d'égalité entre hommes et femmes dans l'administration publique, ou encore à renforcer la représentation des peuples autochtones et la prise en compte des questions autochtones dans les parlements nationaux.

24. La démarche du PNUD en ce qui concerne l'aide à la fourniture des services publics repose sur le postulat que le service public fixe le cadre nécessaire à la fourniture de services essentiels à la réalisation des droits de l'homme ; et, réciproquement, que les principes relatifs aux droits de l'homme contribuent à guider et à améliorer le service public. Le PNUD s'intéresse principalement à trois aspects du service public : a) la volonté naturelle des responsables publics, et non des systèmes, de défendre l'intérêt public, de promouvoir le bien commun, de protéger les droits des groupes vulnérables et marginalisés et de fournir des services dans un esprit de service public ; b) l'analyse prévisionnelle stratégique qui a pour but de prendre en compte l'intérêt public en s'efforçant de n'exclure personne ; et c) la mobilisation de l'ensemble des institutions.

25. Le PNUD apporte également son concours aux efforts nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme. Il s'efforce pour ce faire de renforcer les capacités des institutions nationales de droits de l'homme, il prône le dialogue avec les mécanismes internationaux de droits de l'homme, il fait en sorte que les droits de l'homme soient davantage respectés dans le secteur de la sécurité et conseille les gouvernements sur des questions telles que l'état de droit et la justice de transition, notamment sur les réparations qu'il convient d'accorder aux victimes de violations graves des droits de l'homme.

26. Même si la gouvernance démocratique et les droits de l'homme ne sont pas expressément mentionnés dans les cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, celui-ci prône l'accès égal de tous à la justice, les droits de l'homme, l'état de droit et l'inclusion. Les cibles de l'objectif n° 16 mettent en avant des valeurs et principes qui font une priorité du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'état de droit, de la responsabilité, de la transparence et de la prise de décisions participative, autant d'éléments cruciaux pour promouvoir la cohésion sociale, prévenir les conflits et créer des sociétés pacifiques, justes et inclusives. L'appui du PNUD à la réalisation de l'objectif n° 16 par les États Membres porte notamment sur le suivi de sa mise en œuvre et en particulier sur la mise au point d'indicateurs nationaux à cet égard. En outre, le PNUD soutient la Global Alliance for Reporting Progress in Promoting Peaceful, Just and Inclusive Societies (Alliance mondiale pour la reddition de comptes sur les progrès accomplis dans la promotion de sociétés pacifiques, justes et inclusives) et le Groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance, qui a pour objet de mettre au point des méthodes d'évaluation de la gouvernance.

2. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

27. L'ONUDI a créé des mécanismes de veille et de gouvernance pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de développement industriel. Cette démarche a pour but d'intégrer la bonne gouvernance dans le développement industriel de façon à permettre un développement industriel inclusif et durable fondé sur les principes de droits de l'homme, tels que l'égalité entre hommes et femmes et l'émancipation des femmes et à donner corps ainsi aux objectifs de développement durable.

28. Le programme stratégique de veille et de gouvernance industrielle en est un très bon exemple puisqu'il permet de fournir aux États des services de conseil, de renforcement des capacités et d'accompagnement en ce qui a trait à l'élaboration des politiques industrielles. Il a permis de mettre en place tout un ensemble de services de veille industrielle qui s'appuient sur les méthodes préconisées par l'ONUDI et sur ses publications pour amener le débat sur les politiques industrielles sur le devant de la scène mondiale.

29. On citera également le Programme de partenariat entre pays, qui s'est révélé utile en ce qu'il a permis de rapprocher les priorités nationales en matière d'industrialisation et les plans de développement, de procéder à un renforcement des capacités et à des transferts de technologie essentiels et de réaliser des études sur la faisabilité de certains projets industriels. Il est en effet apparu que les programmes de renforcement de la technologie et des compétences, de même que les activités de préservation de l'environnement étaient essentiels pour garantir des niveaux de salaires et des avantages suffisants et équitables.

30. De même, avec le programme des centres nationaux pour une production plus propre qu'elle mène en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'ONUDI contribue à la professionnalisation et à l'institutionnalisation, et fait en outre la promotion de méthodes de production, de pratiques, de technologies et de politiques propres et économes en ressources auprès des entreprises, des pouvoirs publics et d'autres intervenants nationaux, et les aide à s'en servir. Ces centres devraient progressivement fonctionner sans l'appui financier et le concours de l'ONUDI et du PNUE, et assurer aux organisations reconnues à l'échelon national une indépendance opérationnelle, administrative et financière, de même qu'une stabilité et une pérennité structurelles et institutionnelles.

3. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

31. L'ONUDC œuvre dans quatre domaines qui ne sont pas sans rapport avec le rôle de la bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme, à savoir : a) la prévention du crime et la justice pénale ; b) la lutte contre la corruption ; c) la prévention du terrorisme ; et d) la lutte contre le crime organisé et la traite des êtres humains.

32. Elle contribue à la bonne gouvernance et à la primauté du droit en ce qu'elle promeut des systèmes de justice pénale équitables, efficaces et humains, à la fois transparents, soumis à l'obligation de rendre des comptes et à des contrôles, ce qui contribue à faire reculer l'impunité.

33. Parce qu'elle concentre son action sur la prévention du crime, l'ONUDC contribue aux efforts visant à combattre toutes les formes de violence et à faire reculer la mortalité qui en résulte en tous points de la planète. En particulier, elle met tout en œuvre pour aider les États à prévenir la délinquance juvénile en aidant les jeunes marginalisés ou en difficulté à développer les aptitudes nécessaires pour vivre dans de bonnes conditions. Elle mène également un programme mondial sur la violence qui est faite aux enfants en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Elle finance aussi un programme de renforcement de la législation et de formation des parlementaires sur la justice pour mineurs. Elle s'appuie sur les règles et normes internationales en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale pour mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes dans le domaine de la justice pénale. L'ONUDC fait une place de premier ordre aux activités visant à remédier aux problèmes des prisons que connaissent tous les pays, le but étant de réduire les motifs de réclusion, d'améliorer la gestion des prisons et les conditions de vie des détenus, et de faciliter leur réinsertion à leur libération.

34. L'ONUSUDC œuvre également en faveur de l'égalité entre hommes et femmes dans les systèmes de justice pénale, et s'efforce notamment de prévenir la violence à l'égard des femmes et d'y remédier. Par ailleurs, en 2015, sous les auspices de l'ONUSUDC, une équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies a fini d'élaborer un ensemble de notes d'orientation techniques sur la criminalité transnationale organisée et la réforme du secteur de la sécurité, afin de fournir aux acteurs concernés des recommandations utiles pour la réforme du secteur de la sécurité.

35. Dans son travail, l'ONUSUDC a adopté une démarche fondée sur les droits de l'homme, notamment dans ses activités de lutte contre la corruption. Elle accompagne les experts des gouvernements dans les examens par les pairs à l'échelon des pays qui s'inscrivent dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. L'ONUSUDC fournit une assistance technique aux États parties pour la mise en œuvre de la Convention. Elle leur apporte notamment son concours pour l'élaboration des politiques et la rédaction des textes législatifs, l'évaluation des capacités des organes de lutte contre la corruption, le renforcement des capacités et la formation nécessaires pour enquêter sur les affaires de corruption et évaluer leurs propres mesures de prévention de la corruption et met l'accent, à cet égard, sur l'intégrité du pouvoir judiciaire, la protection des lanceurs d'alerte, les stratégies de lutte contre la corruption et l'administration des marchés publics. L'ONUSUDC a publié de nombreux ouvrages dans ces domaines. En ce qui concerne le recouvrement des avoirs, elle a lancé, avec la Banque mondiale, l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés, qui permet d'accompagner les États parties durant la phase de recouvrement des avoirs volés, de mener des activités de renforcement des capacités et de promouvoir la coopération internationale.

36. La bonne gouvernance est un élément essentiel de la prévention du terrorisme. Forte de ce constat, l'ONUSUDC travaille avec les États au renforcement de l'état de droit et au respect des droits de l'homme dans les mesures législatives et judiciaires qui sont prises pour lutter contre le terrorisme. Outre ses activités d'assistance technique, l'ONUSUDC a créé une plateforme en ligne sur la lutte contre le terrorisme, et produit deux ouvrages didactiques intitulés respectivement *La réponse de la justice pénale pour soutenir les victimes du terrorisme* et *Bonnes pratiques en matière de soutien aux victimes du terrorisme dans le cadre de la justice pénale*.

37. Enfin, l'ONUSUDC fournit une aide sur les questions de traite des êtres humains et de trafic de migrants, dans une optique de renforcement des capacités et d'appui à la justice nationale et aux institutions apparentées. On citera notamment la procédure d'examen préalable à la fourniture de l'aide qui permet de définir clairement les besoins d'assistance technique, grâce à l'évaluation de l'observation de toute une série d'obligations internationales relatives aux droits de l'homme, qui ont un lien direct avec la gestion des mesures qui sont prises face à la traite des êtres humains et au trafic de migrants. Enfin, l'aide de l'ONUSUDC passe aussi par les documents techniques à caractère normatif qu'elle produit et qui prônent la bonne gouvernance et invitent les acteurs de la prévention et de la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants à fonder leur action sur les droits.

C. Institutions spécialisées

1. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

38. Pour la FAO le terme de « gouvernance » désigne les processus au moyen desquels les acteurs publics et privés expriment leurs intérêts, encadrent et hiérarchisent les enjeux, et élaborent, mettent en œuvre, contrôlent et appliquent les décisions. La FAO a fait de la gouvernance un élément transversal de son cadre stratégique, l'objectif étant de gagner en

efficacité et d'éradiquer la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition, de lutter contre la pauvreté et d'instaurer une utilisation et une gestion durables des ressources naturelles.

39. D'après l'expérience de la FAO, pour que l'action mise en œuvre pour atteindre ces objectifs porte ses fruits, il faut qu'elle soit éclairée et qu'elle recueille l'adhésion de l'ensemble des acteurs publics et privés concernés.

40. La FAO s'appuie sur une analyse des institutions, de l'économie et des différentes parties prenantes pour identifier les problèmes de gouvernance en matière d'alimentation et d'agriculture, et définir des politiques et des programmes ne négligeant personne. En matière de gouvernance, elle n'a pas dressé de liste de critères « universels » censés constituer un préalable indispensable. Elle s'efforce au contraire de cerner les différentes considérations qui entourent telle ou telle question ou problème technique en matière d'alimentation ou d'agriculture de façon à pouvoir aider les États Membres à élaborer des solutions qui puissent être légitimes aux yeux des intéressés, être effectivement mises en œuvre et qui soient durables. L'examen des questions de gouvernance ne va généralement pas sans une première appréciation de la situation du pays et une analyse du contexte économique dans lequel doit s'inscrire une mesure donnée et il tient compte également des principes généraux des droits de l'homme que sont la participation, la responsabilité, la transparence, l'égalité et la primauté du droit.

41. La FAO mesure les progrès accomplis en matière de gouvernance à l'aune de ses objectifs stratégiques et fournit des services consultatifs aux gouvernements en ce qui concerne l'élaboration des lois, des règlements, des accords et autres textes à caractère juridique et structures institutionnelles. Dans la rédaction des projets de lois et les processus législatifs en général, elle est particulièrement attentive aux droits procéduraux et veille ce à ce que les points de vue de toutes les parties prenantes soient pris en compte. La plupart de ses projets consultatifs comprennent un volet renforcement des capacités qui se caractérise par une formation « participative » des représentants nationaux.

42. La FAO considère que pour remédier aux causes profondes de la faim et de la malnutrition, il est indispensable d'aborder la sécurité alimentaire et la nutrition sous l'angle des droits de l'homme. Ses *Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* offrent un cadre global pour réaliser les objectifs concernant la sécurité alimentaire et la nutrition. Dans l'État plurinational de Bolivie, par exemple, avec le concours de la FAO, le Gouvernement a fondé sa politique nationale en matière d'alimentation et de nutrition sur le principe du droit à l'alimentation.

43. Les *Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté*, qui sont fondées sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme, offrent un cadre pour gérer la pêche artisanale de telle sorte qu'elle contribue à la sécurité alimentaire et à l'éradication de la pauvreté. La FAO réalise des travaux de recherche et met au point des indicateurs et des documents d'orientation pour que la pêche artisanale soit abordée sous l'angle des droits de l'homme. Avec son concours, l'Indonésie s'est dotée d'une loi sur la protection de la pêche artisanale et le Costa Rica a pris un décret d'application des directives susmentionnées.

44. La FAO accompagne également les États dans la mise en œuvre des *Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* dans une perspective globale de droits de l'homme. Au Guatemala, les principes énoncés dans ces directives ont été intégrés dans la nouvelle politique de gouvernance des régimes fonciers, de façon à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition dans les zones rurales,

en particulier dans les communautés autochtones, et à favoriser la stabilité, l'investissement et la croissance dans le secteur agricole.

45. Enfin, le *Cadre global d'action pour réaliser la Vision pour la gouvernance des eaux souterraines* renferme des directives, des recommandations et des informations sur les bonnes pratiques pour l'élaboration des politiques et la conduite des institutions, de façon à améliorer la gouvernance et la gestion des eaux souterraines aux niveaux local, national et transfrontière. La FAO aide actuellement le Maroc, la Tunisie et la Jordanie à se doter de structures et de systèmes de gestion des eaux souterraines à la fois plus inclusifs et plus durables.

2. Organisation maritime internationale

46. L'action de l'OMI en ce qui concerne la bonne gouvernance dans le domaine des droits de l'homme porte avant tout sur la protection des gens de mer et des personnes secourues en mer, ainsi que sur la sécurité des navires à passagers et la sûreté maritime.

47. S'agissant des abandons de gens de mer, l'OMI a indiqué qu'une base de données avait été créée au Bureau international du Travail, et elle a rendu compte des efforts déployés pour mieux protéger les gens de mer abandonnés et assurer les réparations qui s'imposent et la nécessaire sécurité financière à ces personnes ou à leur famille en cas d'incapacité prolongée ou de décès.

48. L'OMI a également indiqué qu'elle avait élaboré des outils sur la mise en œuvre d'une résolution et de directives sur le traitement équitable des gens de mer en cas d'accident de mer dans les cas où des gens de mer sont détenus par des autorités publiques, afin que les autorités concernées adoptent la démarche qui convient.

49. Enfin, l'OMI a indiqué qu'une réunion de haut niveau avait été organisée pour traiter la question des mouvements migratoires mixtes dangereux effectués par mer, en particulier au vu du nombre considérable de décès enregistrés en Méditerranée en raison de l'utilisation d'embarcations peu sûres pour des traversées dangereuses ou non réglementées effectuées par mer. Cette réunion visait à promouvoir la coopération entre les institutions des Nations Unies, les organisations internationales, la société civile, les États et le secteur de la pêche.

3. Banque mondiale

50. La Banque mondiale participe à la promotion de la bonne gouvernance en aidant les États à se doter d'institutions capables, performantes, ouvertes, inclusives et responsables, dans une optique de croissance durable, d'éradication de la pauvreté et de prospérité partagée.

51. La Banque mondiale s'efforce de donner les moyens aux citoyens de prendre part aux affaires publiques, ainsi que de renforcer et de préserver la confiance entre l'État et les citoyens, en particulier grâce à l'Association internationale de développement et à son fonds pour les pays les plus pauvres. En effet, avec des systèmes de gestion des affaires publiques plus solides et une administration plus transparente et plus ouverte, les pays sont mieux à même de remédier aux problèmes passés et présents et de répondre aux besoins futurs. Dans l'édition de 2017 du Rapport sur le développement dans le monde, la Banque mondiale analyse le rôle de la gouvernance et du droit dans le développement économique des pays. Elle y traite des fondations institutionnelles d'un État fonctionnel, de l'interaction entre le développement économique et les facteurs sous-jacents qui jouent sur la qualité de la gouvernance, et des écarts existant entre les réformes visées en matière de gouvernance et celles qui sont effectivement menées à bien.

52. La Banque mondiale s'est fixé quatre axes de travail prioritaires pour accompagner l'action engagée par les États en vue d'améliorer leur gouvernance : a) gestion des finances publiques ; b) efficacité du secteur public ; c) responsabilité dans la prestation de service ; et d) ouverture, inclusion et responsabilité en matière de gouvernance.

53. S'agissant de la gestion des finances publiques, la Banque mondiale aide les États à élaborer les politiques qui conviennent et à mettre en œuvre les procédures voulues pour améliorer le recouvrement et l'administration des recettes, et utiliser efficacement les ressources.

54. S'agissant de l'efficacité du secteur public, la Banque mondiale accompagne les États dans le renforcement et l'amélioration des performances des fonctionnaires ; des capacités et de la qualité de service de l'administration publique ; des résultats et de la transparence des entreprises publiques ; des systèmes de contre-pouvoirs en vigueur dans le secteur public ; de l'efficacité des institutions supérieures de contrôle et de reddition de comptes, ainsi que de la justice ; et des capacités des entités chargées de la coordination et de l'exécution de politiques.

55. S'agissant de la responsabilité dans la prestation de service, la Banque mondiale aide les États à mettre en place des systèmes de remontée de l'information, à améliorer la reddition de comptes en matière financière et à se doter de systèmes d'appels d'offres transparents et performants.

56. Enfin, la Banque mondiale aide les États à se montrer plus ouverts et plus inclusifs et à lutter contre la corruption.

57. En République-Unie de Tanzanie par exemple, le Gouvernement a rallié le Partenariat pour le gouvernement ouvert dans une optique de promotion de la transparence et de la participation citoyenne. L'administration tanzanienne a en outre adopté un nouveau modèle de prestation de services axé sur les résultats, notamment en ce qui concerne l'éducation, la santé et l'eau. Au Bangladesh, la Banque mondiale a participé à la création d'un centre de données sur les marchés publics et à la mise en place d'une formation sur l'administration des marchés publics et d'une certification professionnelle. Enfin, au Pakistan, elle a participé à la création d'un centre d'appels, qui permet aux citoyens de donner leur avis sur les services publics, de façon à lutter contre la petite corruption et à évaluer la qualité des services fournis.

58. En outre, grâce au Fonds fiduciaire nordique, la Banque mondiale mène des activités spécialement axées sur le renforcement de la bonne gouvernance dans une optique de droits de l'homme. Il s'agit principalement d'analyser et d'évaluer les effets de l'action des pouvoirs publics destinée à renforcer la participation, la transparence et la reddition de comptes et à combattre la corruption.

59. En Colombie, par exemple, la Banque mondiale a soutenu la collecte de données sur les recours utilisés par les personnes qui ont été déplacées durant le conflit armé qui a ravagé le pays, et par les autres victimes d'atteintes aux droits de l'homme, pour faire respecter leurs droits, sur les effets de cette démarche et l'efficacité des différents modèles de prestation de services à cet égard.

60. En Ouganda, la Banque mondiale finance un programme de développement à assise communautaire qui comprend un volet transparence, reddition de comptes et lutte anti-corruption et qui est mis en œuvre par l'Inspection des pouvoirs publics, en partenariat avec la société civile et des organisations non gouvernementales. Le Fonds fiduciaire nordique finance pour sa part une évaluation des effets de ce programme afin d'établir en quoi les mesures de responsabilisation sociale favorisent la participation aux affaires publiques, à la prestation de services et à la qualité des projets de développement. Cette évaluation

permettra d'avoir des informations sur ce en quoi la promotion des droits de l'homme et la participation aux affaires publiques contribuent au développement.

D. Départements et bureau du Secrétariat de l'ONU

1. Département des affaires politiques

61. Le Département des affaires politiques joue un rôle central dans l'exécution du mandat de l'ONU en matière de prévention et de règlement des conflits. Il apporte son concours au Secrétaire général et à ses envoyés spéciaux dans leurs missions de « bons offices » et leur travail de diplomatie préventive. Les missions politiques spéciales et les bureaux régionaux disséminés à travers le monde font de la diplomatie préventive et œuvrent à la consolidation de la paix en participant à l'instauration de cadres sociétaux complets et inclusifs (Constitutions, accords de paix, systèmes électoraux et autres processus politiques inclusifs) propres à chaque pays et validés à l'échelon régional.

62. Ainsi, par exemple, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a participé à un diagnostic du secteur de l'administration publique pour guider les réformes, ainsi qu'à l'élaboration des politiques nationales pour la période 2017-2022.

63. De son côté, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban a participé au rétablissement des institutions de l'État et il a soutenu l'action législative, notamment l'adoption de textes interdisant la torture et portant création d'une commission nationale des droits de l'homme. Il a également apporté son concours à l'organisation d'élections présidentielles et législatives, ainsi qu'à l'action de l'Exécutif. Il a par ailleurs fourni une assistance technique dans une optique de modernisation de l'administration publique et en particulier des systèmes fiscaux et douaniers. Il a participé à la réforme électorale et a œuvré en faveur de la représentation des femmes dans la vie politique. Enfin, il a contribué au travail de décentralisation visant à favoriser le développement de l'économie locale, à l'action de sensibilisation contre la torture, à l'adoption d'une politique relative au devoir de précaution en ce qui concerne l'appui de l'ONU au secteur de la sécurité, ainsi qu'aux efforts visant à prévenir l'extrémisme violent.

64. Le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau a apporté son concours à la mise en place d'un comité interministériel chargé de la mise en œuvre des obligations relatives aux droits de l'homme, à la création d'une commission indépendante des droits de l'homme et à la révision de la législation. Il a aussi encouragé la participation des femmes aux processus politiques et accompagné les efforts visant à donner davantage de poids à la société civile.

65. Le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel s'est quant à lui occupé d'un certain nombre de questions de gouvernance en rapport avec les élections, notamment la prévention de la violence électorale, les transitions politiques, la réforme de la Constitution, le dialogue politique, l'extrémisme violent et la criminalité transnationale organisée. Outre les questions liées aux conflits, il s'est également occupé de questions essentielles de droits de l'homme en rapport avec la bonne gouvernance, à savoir notamment la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et d'association, et les droits des femmes.

66. La bonne gouvernance et les droits de l'homme sont aussi un élément essentiel de l'action du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, en ce qui concerne la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme, ainsi que la gestion des ressources en eau transfrontières.

67. Le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs a accompagné les Gouvernements de la région dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération, et la promotion de la bonne gouvernance, de l'état de droit et des droits de l'homme. Il a notamment participé à l'instauration d'un réseau d'entraide judiciaire destiné à mettre un terme à la criminalité transfrontière organisée, ainsi qu'aux efforts visant à favoriser les échanges et les conseils d'experts, par exemple en ce qui concerne l'accès des victimes de la violence sexuelle ou sexiste et des violences électorales à la justice.

68. Enfin, d'autres activités ont été menées en Papouasie-Nouvelle-Guinée, dans le Caucase du Sud et aux Comores – formation des fonctionnaires de police à la prise en compte des droits de l'homme dans l'application de la loi, accompagnement et conseils pour l'établissement d'une commission nationale des droits de l'homme et promotion du dialogue national et régional.

2. Groupe de l'état de droit du Cabinet du Secrétaire général de l'ONU

69. Le Groupe de l'état de droit du Cabinet du Secrétaire général de l'ONU contribue à la bonne gouvernance grâce à une approche fondée sur l'état de droit. Son action de promotion et de protection des droits de l'homme consiste notamment à aider les États Membres à réaliser les objectifs de développement durable.

70. Le Groupe de l'état de droit a accompagné les États Membres dans le processus qui a conduit à l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a notamment participé à la rédaction d'un document d'information sur la prévention des conflits, le rétablissement de la paix au sortir des conflits et la promotion d'une paix durable, l'état de droit et la gouvernance. Il a également organisé des réunions-débats sur l'état de droit, moteur d'un développement ne négligeant personne, et sur les méthodes d'évaluation des institutions et services relatifs à l'état de droit afin de faciliter la planification et l'élaboration des décisions. Le Groupe de l'état de droit continue à apporter sa contribution à la réalisation de l'objectif n° 16, ainsi qu'à son évaluation et à l'établissement de rapports à ce sujet.

71. L'état de droit a fait l'objet d'une promotion dans l'ensemble des organisations du système des Nations Unies comme étant un principe de gouvernance lié aux droits de l'homme. L'accent a été mis en particulier sur le lien existant entre état de droit et justice de transition, d'une part, et normes et règles de droits de l'homme, d'autre part. Les notes d'orientation qui ont été rédigées pour promouvoir l'engagement des Nations Unies sur des aspects précis de l'état de droit, de même que le travail qu'a accompli le Groupe de l'état de droit pour intégrer ce principe dans les politiques mises en œuvre à l'échelle du système, notamment en ce qui concerne l'aide aux États Membres dans la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent, témoignent de la place de premier ordre qui lui est faite.

72. Le Groupe de l'état de droit a également apporté sa contribution à un certain nombre de réunions d'information informelles destinées à encourager le dialogue sur l'état de droit entre les entités des Nations Unies et les États. Il a contribué à la diffusion des pratiques nationales pour promouvoir l'état de droit et a organisé des manifestations où il a été question de la réforme des systèmes pénitentiaires, des institutions de contrôle et de la justice en ligne.

3. Bureau de la coordination des affaires humanitaires

73. Si le Bureau de la coordination des affaires humanitaires n'a pas à proprement parler de politiques, programmes ou activités spécialement destinés à renforcer la bonne gouvernance et ne prend pas directement part à la consolidation de la paix, son action

humanitaire contribue aux efforts de consolidation de la paix et à la protection des civils, ainsi qu'au rapatriement et à la réinsertion des déplacés. Le Bureau de la coordination est favorable à une analyse conjointe et à une coordination effective entre les différents acteurs humanitaires, des droits de l'homme, du développement et de la consolidation de la paix.

74. Il met en outre à profit sa fonction de sensibilisation pour encourager les gouvernements et les parties à des conflits à respecter les obligations qui leur incombent de protéger les civils, de veiller à ce que les priorités humanitaires soient définies sur la seule base des besoins et de faire en sorte que l'assistance et la protection bénéficient en premier lieu à celles et ceux qui sont les plus vulnérables.

75. Le Bureau de la coordination conduit actuellement le Programme d'action pour l'humanité, ce qui suppose de mettre en œuvre le programme lui-même et de superviser le respect des engagements qui y sont énoncés et la transformation qui doit en résulter.

4. Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé

76. Le HCDH-Palestine a fourni des conseils techniques sur l'alignement des priorités sur les obligations légales de l'État de Palestine conformément aux instruments relatifs aux droits de l'homme et à son engagement politique en faveur des objectifs de développement durable, un travail que poursuit l'équipe de pays des Nations Unies, notamment en aidant le Gouvernement à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Afin de faciliter l'intégration des obligations conventionnelles en matière de droits de l'homme ainsi que des objectifs de développement durable dans les stratégies sectorielles du pays, le Haut-Commissariat et le Ministère des affaires étrangères ont conçu un tableau matriciel qui met en évidence les liens entre les obligations conventionnelles, les objectifs de développement durable et les éventuelles priorités de chaque branche du Gouvernement. En outre, la représentante du HCDH-Palestine a noué un dialogue avec les organisations de la société civile sur l'utilisation du cadre des objectifs de développement durable et des processus correspondants pour promouvoir les droits de l'homme et demander des comptes au Gouvernement.

5. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé

77. Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a rendu compte de plusieurs initiatives touchant à la bonne gouvernance, notamment les plans d'action qui ont été signés avec des acteurs armés étatiques et non étatiques pour faire reculer les violations dont les enfants sont victimes ; des protocoles de passation de pouvoir entre l'armée et les civils ; et le travail mené avec des organisations régionales sur les enfants et les conflits armés, ainsi que l'action de sensibilisation à la Convention relative aux droits de l'enfant. Dans les plans d'action, les parties en présence s'engagent à prendre des mesures pour renforcer l'action des institutions en faveur des droits et des besoins des enfants victimes de conflits armés. Enfin, le Bureau du Représentant spécial a mis en œuvre une campagne intitulée « Enfants, pas soldats » afin d'amener les forces de sécurité nationales de pays en proie à des conflits à renoncer à enrôler et à utiliser des enfants dans leurs rangs.

78. Le Bureau du Représentant spécial a également fait une priorité des partenariats avec les organisations régionales pour promouvoir la cause des enfants dans les conflits armés et faire en sorte que les régions fassent leur la question de la protection des enfants et contribuent notamment à l'élaboration du programme de travail de l'Union africaine sur les enfants et les conflits armés, qui donne corps à la bonne gouvernance au moyen de politiques et de décisions en faveur de la paix et du respect des droits des enfants dans les conflits armés.

79. Le Bureau du Représentant spécial a également noué des partenariats, notamment avec la Ligue des États arabes avec laquelle elle a signé un accord de coopération visant à améliorer la coordination et la transmission d'informations dans une optique d'intégration de la protection de l'enfant ; avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, dans une optique de mise à profit des expériences des uns et des autres dans les formations sur la question des enfants et des conflits armés ; avec l'Union européenne, pour que la protection des enfants dans les situations de conflit soit prise en compte dans le dialogue politique et sur les droits de l'homme ; et avec différents États Membres pour promouvoir la protection des droits de l'enfant et favoriser la ratification et la promulgation des instruments nationaux et internationaux correspondants.

80. La Représentante spéciale a continué à plaider en faveur de la signature et de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi que de l'adoption de lois criminalisant l'enrôlement et l'utilisation d'enfants à des fins militaires.

6. Équipe des Nations Unies à Madagascar

81. L'appui de l'équipe des Nations Unies à Madagascar à la bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme repose sur quatre piliers : a) décentralisation et résilience locale ; b) lutte contre l'impunité, reddition de comptes et renforcement de l'état de droit ; c) consolidation de la paix et prévention des conflits ; et d) assistance électorale.

82. L'équipe des Nations Unies fournit une aide à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un cadre légal et stratégique de nature à favoriser la décentralisation et le développement local. Elle a notamment participé à la rédaction de plans de développement local et à la mise en place de mécanismes de consultation inclusifs, soucieux en particulier d'inclure les femmes et les jeunes, et de réduire le risque de catastrophe.

83. Elle apporte également son concours à un certain nombre d'initiatives visant à combattre l'impunité et à renforcer la reddition de comptes et l'état de droit en menant des campagnes de sensibilisation et de renforcement des capacités sur les règles et principes internationaux relatifs aux droits de l'homme, mais aussi en assurant la coordination entre la justice et les organes de lutte contre la corruption, et en participant à l'adaptation des structures et des cadres législatifs, ce qui consiste notamment à fournir une assistance technique sur les réformes de la législation afin de prévenir la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants, et à favoriser l'accès des groupes vulnérables à la justice. L'équipe des Nations Unies a par exemple contribué à la création d'un centre de traitement des plaintes portant sur des violations des droits de l'homme et autres mauvais traitements. Elle a dispensé des conseils sur la protection des droits de l'homme dans le cadre des opérations de sécurité et participé à la rédaction d'un texte législatif prévoyant des peines de substitution à la peine capitale, à la rédaction de la loi dépénalisant les délits de presse et de la loi d'habilitation portant création d'une commission nationale des droits de l'homme.

84. L'équipe des Nations Unies accompagne par ailleurs le processus national de réconciliation. Dans ce cadre, elle met l'accent sur l'importance de protéger et de promouvoir les droits à la vérité et à la justice, de même que sur le droit d'obtenir réparation et la garantie que les faits en cause ne se reproduiront pas, et sur la participation des femmes. Elle a également participé à l'élaboration d'une stratégie de réforme du secteur national de la sécurité. Dans ce domaine, elle a fait état en particulier de deux projets. Le premier vise à doter le pays d'institutions démocratiques renforcées et à même de lutter efficacement contre la corruption, et à favoriser le dialogue entre la population et les représentants qu'elle a élus. Dans ce cadre, l'équipe des Nations Unies s'occupe principalement de soutenir la Commission nationale des droits de l'homme. Dans le cadre

du second projet, en revanche, elle s'efforce d'accompagner la réforme du secteur de la sécurité en formant les membres des forces de sécurité aux droits de l'homme.

85. Enfin, l'équipe des Nations Unies à Madagascar fait en sorte de donner les moyens au pays de veiller à ce que les droits de l'homme soient respectés durant les élections, d'évaluer le cadre légal applicable en matière électorale et d'améliorer le système informatique d'établissement des listes électorales, et elle contribue au renforcement des capacités des principaux acteurs du processus électoral.

7. Division de statistique de l'ONU

86. La Division de statistique de l'ONU a fourni des informations sur la Commission de statistique et le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable.

87. À sa quarante-septième session, la Commission de statistique a retenu comme base concrète la série d'indicateurs mondiaux proposés au sujet des cibles et objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. On y trouve notamment des indicateurs portant sur les cibles de l'objectif n° 16. La Commission a par ailleurs exprimé son adhésion à la feuille de route proposée par le Groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance ainsi qu'au travail de ce dernier en vue d'élaborer un guide pratique sur l'étude des statistiques de la gouvernance à l'intention des bureaux de statistique nationaux.

88. Enfin, dans le cadre du processus qui a conduit à l'adoption des indicateurs, le Groupe d'experts est convenu d'un texte introductif sur la ventilation des données qui s'appliquerait à tous les indicateurs.

E. Autres organismes

1. Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

89. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification s'efforce de promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme et la bonne gouvernance. Pour ce faire, elle œuvre à la mise en place de cadres propices à la bonne gouvernance et prône l'égalité entre hommes et femmes.

90. La participation, le partenariat et la décentralisation sont des principes fondamentaux pour le secrétariat de la Convention et jouent à ce titre un rôle de premier plan dans ses activités, programmes et politiques de promotion et de protection de la bonne gouvernance, tant à l'échelon mondial qu'à l'échelon local. Ces principes guident en outre les programmes d'action nationaux qui sont établis au moyen d'un processus consultatif faisant intervenir de multiples parties prenantes. De ce fait, les institutions publiques ont gagné en transparence et en responsabilité à tous les niveaux, et les programmes recueillent par conséquent une plus large adhésion et sont assurés d'une plus grande pérennité.

91. À titre d'exemple, à l'échelon local, le secrétariat de la Convention a indiqué qu'il avait œuvré à la promotion du dialogue en Éthiopie. L'Éthiopie a choisi l'égalité entre hommes et femmes et les moyens de subsistance comme indicateurs des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif n° 15, cible 3, et de l'objectif n° 5, ce qui lui a permis de sensibiliser le public à l'importance de veiller à la neutralité en matière de dégradation des terres (autrement dit de maintenir un équilibre entre l'étendue des terres qui sont dégradées et remises en état chaque année), de mobiliser le public local autour de cette cible et d'identifier les besoins propres aux différentes régions et les moyens d'y répondre. Dans ce cadre, le secrétariat de la Convention a retenu une approche fondée sur les droits pour favoriser la bonne gouvernance.

92. Le secrétariat de la Convention a également soutenu un projet destiné à associer davantage les femmes à la prise de décisions, avec le développement des bassins versants dans l'Uttarakhand (Inde). Cette initiative a non seulement permis d'améliorer la gestion des bassins versants, mais elle a aussi contribué à renforcer la stabilité de la société et à mobiliser la population autour d'un projet commun. Enfin, elle a permis aux ménages d'améliorer leurs revenus et aux femmes de passer moins de temps à assurer l'approvisionnement en eau.

93. Les politiques et programmes de la Convention promeuvent également l'égalité entre hommes et femmes. La Convention préconise en effet la participation des femmes à tous les processus décisionnels qui ont trait à l'élaboration des programmes d'action nationaux et prône le renforcement des capacités des femmes pour remédier aux inégalités. Enfin, son secrétariat participe à un certain nombre d'initiatives destinées à assurer la neutralité en matière de dégradation des terres sans amplifier les inégalités entre hommes et femmes.

94. En Namibie, par exemple, le Gouvernement a œuvré en faveur de l'égalité des sexes en créant des postes officiels dans les cadastres ruraux, favorisant ainsi l'accès des femmes à la propriété foncière. De même, en Éthiopie, les administrations locales ont été chargées de mettre en place des régimes cadastraux qui autorisent aussi bien les femmes que les hommes vivant en milieu rural à posséder des terres à titre personnel.

95. Enfin, on citera le programme de la Convention intitulé Oasis du Sud, qui a permis de créer des emplois pour les femmes dans le secteur touristique. Grâce à ce programme, les femmes ont gagné en autonomie sur le plan économique, ce qui leur a permis de prendre confiance en elles et de participer davantage à la vie de la société. Ce programme a en outre conduit à la création d'un réseau de femmes élues qui a pour objet de renforcer les capacités et le rôle que jouent les femmes élues dans la gestion des affaires publiques et les processus de prise de décisions à l'échelon local.

2. Convention sur la diversité biologique

96. La Convention sur la diversité biologique fait obligation aux parties contractantes de se doter de stratégies et de plans d'action nationaux sur la diversité biologique, d'intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels pertinents, ainsi que dans le processus décisionnel national, ce qui suppose d'intégrer la conservation de la diversité biologique dans les droits de l'homme.

97. La Convention et les deux protocoles qui s'y rapportent – le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation –, de même que les principes directeurs, directives, programmes de travail et autres outils adoptés par les parties renferment des obligations et des engagements importants en vertu desquels les parties sont tenues de sensibiliser la société civile et de l'encourager à participer à la protection des droits des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi qu'à la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, à l'éradication de la pauvreté et au développement et, partant, ce qui passe par la sécurité alimentaire et une agriculture durable, des systèmes de financement de la diversité biologique et des zones protégées.

98. Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique fait valoir que la diversité biologique sous-tend le fonctionnement des écosystèmes et l'approvisionnement en services d'écosystèmes essentiels au bien-être humain.

99. De nombreuses mesures ont été prises pour assurer une participation réelle et sans restriction des peuples autochtones et des communautés locales, en particulier des femmes, notamment avec la création d'un fonds de contributions volontaires destiné à financer leur participation aux réunions et la mise en place de mécanismes de participation améliorés. Les parties sont tenues de prendre des mesures pour que les savoirs traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales et les ressources génétiques qui y sont associées ou sur lesquelles ils ont des droits acquis ne soient accessibles qu'avec leur consentement préalable et que les avantages découlant de l'utilisation de ces ressources soient partagés avec eux de manière juste et équitable. Des lignes directrices spécifiques et facultatives ont été définies pour évaluer l'impact culturel, environnemental et social réel ou potentiel du développement envisagé sur les lieux sacrés, ainsi que les terres et les eaux traditionnellement occupés ou utilisés par les communautés autochtones ou locales.

100. On notera également l'importance accordée par la Convention et par les instruments adoptés ultérieurement à la participation pleine et entière des femmes à tous les niveaux de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et à l'intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes.

101. Les Directives volontaires sur les sauvegardes des mécanismes de financement de la diversité biologique mettent en avant la nécessité de tenir compte des impacts potentiels des mécanismes de financement de la diversité biologique sur les droits et les moyens de subsistance des communautés locales et autochtones. D'autres directives sur le financement de la diversité biologique et les mesures de sauvegarde proposées à la Conférence des Parties à la Convention soulignent la place que prennent progressivement les mesures de sauvegarde dans les mécanismes de financement de la diversité biologique en vue d'une gouvernance équitable de la diversité biologique et des écosystèmes, notamment en ce qui concerne la participation des populations locales et la reconnaissance de leurs droits.

102. L'un des sujets les plus épineux dans la mise en œuvre de la Convention est celui du lien qui existe entre la population et les zones protégées. Certaines règles visent en particulier à prévenir les conflits et à assurer une répartition équitable des coûts et des avantages en mettant l'accent sur les différentes formes de gouvernance des zones protégées, ainsi que sur des systèmes de prise de décisions et de gestion participatifs tenant compte des intérêts d'une large gamme de parties prenantes, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales.

IV. Conclusions

103. **Les contributions que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a reçues réaffirment que les droits de l'homme et la bonne gouvernance sont interdépendants et complémentaires. Elles réaffirment en outre qu'un système de gouvernement caractérisé par la transparence, la responsabilité, l'obligation de rendre des comptes, l'ouverture et la participation, et capable de répondre aux besoins et aux aspirations de la population constitue le fondement d'une bonne gouvernance, et qu'il s'agit là d'une condition indispensable de la réalisation des droits de l'homme.**

104. **Les principes, lignes d'action et projets qui ont été décrits, de même que les nombreux exemples fournis vont bien au-delà d'une conception de la gouvernance qui se limiterait à rechercher l'efficacité en matière économique et administrative.**

105. **Les règles et principes relatifs aux droits de l'homme fournissent une série de normes qui doivent guider les processus de gestion des affaires publiques et permettre d'en évaluer la qualité. La bonne gouvernance est nécessaire pour créer et entretenir un environnement de nature à protéger les droits de l'homme.**

106. C'est pourquoi les organisations sollicitées ont rappelé l'importance d'aborder la bonne gouvernance et la coopération en matière de développement à l'appui de la gouvernance sous l'angle des droits de l'homme et de se soucier en priorité de la protection des droits fondamentaux des plus vulnérables aux violations et de leur participation.
